



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES

Fonds social régional d'urgence au bénéfice des stagiaires de la formation professionnelle

En 2019, la Région des Pays de la Loire fait évoluer les critères d'intervention du fonds social d'urgence et étend la couverture de ce dispositif à l'ensemble des apprenants entrant sur des formations mises en œuvre par la Région pour qu'ils puissent bénéficier de l'aide du fonds social d'urgence.

Le Fonds social d'urgence est une allocation ponctuelle, versée en une seule fois. Cette mesure s'adresse aux **apprenants confrontés à une situation d'urgence** (sinistre, accident, changement de situation familiale, perte d'hébergement...) **qui dégrade leur situation financière et pourrait les amener à abandonner leur formation**. Elle prend la forme d'une **aide ponctuelle de 250 €, renouvelable une fois pendant la durée de la formation**, soit 500 €, destinée à alléger les dépenses périphériques à la formation.

Cette allocation doit répondre à un besoin précis obligatoirement lié à la formation (logement, restauration, transport...) et couvrir des frais supérieurs ou égaux à 250 €. Elle est renouvelable une fois, sous réserve de remplir à nouveau les conditions.

Le dispositif poursuit un triple objectif :

- pallier les risques d'abandon de formation provoqués par un changement de situation sociale,
- octroyer une aide aux stagiaires qui rencontrent des grandes difficultés financières,
- apporter une réponse rapide aux situations d'urgence sociale.

La mobilisation de ce fonds ne se fait qu'en complément des dispositifs d'aide sociale auprès des organismes sociaux (organismes de sécurité sociale, départements, CCAS, Mutualité Sociale Agricole, mutuelles, caisses de retraites, CAF, compagnies d'assurances, etc.) ou des autres dispositifs de droit commun (Pôle emploi, CPAM, fonds de social pour le logement...).

Le FSU n'intervient qu'en cas d'impossibilité ou de mobilisation insuffisante de ces dispositifs au regard des besoins du stagiaire. **Il n'intervient qu'à titre subsidiaire, lorsque toutes les autres aides de droit commun ont été étudiées.**

La demande de mobilisation du Fonds social d'urgence est complétée, **avec l'aide de l'organisme de formation**, par tout demandeur suivant une formation et rencontrant de grandes difficultés financières.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Le stagiaire est un demandeur d'emploi engagé dans un parcours « REGION FORMATION » débuté après le 1^{er} janvier 2019 auprès d'un organisme de formation et dans l'un des dispositifs suivants : PREPA Avenir, ACCES Entrepreneur, VISA Métiers, VISA Social, VISA Sanitaire ;
- Le demandeur doit être rémunéré par la Région Pays de la Loire ou indemnisé par Pôle emploi ;
- Le demandeur doit avoir des ressources mensuelles inférieures à :
 - 863 € pour les personnes seules
 - 1 122 € pour les familles monoparentales
 - 1 294 € pour les couples sans enfant
 - 1 553 € pour les couples avec enfant(s)
- Le demandeur est confronté à une situation d'urgence (sinistre, accident, changement de situation familiale, perte d'hébergement...) qui dégrade sa situation financière et entraîne pour lui un risque d'abandon de la formation.

Le formulaire de demande est à renvoyer accompagné des pièces suivantes :

- Copie de la décision initiale de prise en charge de la rémunération du demandeur en FPC ou notification d'indemnisation de Pôle emploi à l'entrée en formation,
- Courrier du demandeur expliquant sa situation d'urgence et l'utilisation prévue de l'allocation,
- Devis estimatif des frais à couvrir ou tout élément justifiant la situation d'urgence,
- Copie de la carte d'identité en cours de validité,
- RIB.

La demande de mobilisation du Fonds social d'urgence est à retourner accompagnée des pièces justificatives par le référent au sein de l'organisme de formation par mail : defp.fondsocial@paysdelaloire.fr ou par courrier :

*Madame la Présidente du Conseil régional
Hôtel de la Région – 1 rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9
À l'attention de Monsieur Renaud MOUTARDE
Directeur de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage*